

## NOTE AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

### Campagne 2023 : Fixation des paramètres pour l'aide aux bovins de plus de 16 mois, dans les départements métropolitains hors Corse, au titre de la campagne 2023

Le versement du solde sur les aides de la PAC 2023 a débuté le 7 décembre 2023 pour les aides découplées, l'ICHN, les aides ovines, l'aide caprine, l'aide aux petits ruminants en Corse et la prime aux petits ruminants dans les DOM. Il se poursuit avec le paiement du solde de l'**aide aux bovins de plus de 16 mois, dans les départements métropolitains hors Corse**, à compter du 7 février 2024.

La présente note a pour objectif d'indiquer les montants retenus pour cette aide. Les montants unitaires de l'aide bovine correspondent au ratio entre les montants des enveloppes consacrées à chaque montant unitaire et le nombre d'unités de gros bétail (UGB) primables pour chacun d'eux.

Les montants unitaires suivants ont été fixés pour le paiement du solde :

- **106 €** par UGB pour les UGB primables au montant unitaire supérieur ;
- **58 €** par UGB pour les UGB primables au montant unitaire de base.